

👉 DECISION DU PRESIDENT N°2023-02

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil d'Administration du C.C.A.S (Article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Objet : attribution d'un bon alimentaire chez Leclerc à Mme MORLOCK Frida le 16/11/2023.

Le Président du C.C.A.S de Porte des Pierres Dorées,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R 123-21,

Vu la délibération n°2023-02 séance du Conseil d'Administration du mercredi 11 janvier 2023 donnant délégation de pouvoir au Président et à la Vice-présidente du C.C.A.S pour attribuer des aides d'urgence aux administrés,

Vu l'analyse des besoins sociaux effectuée par l'assistante sociale,

Considérant la demande du 09 novembre 2023, pour l'octroi d'un bon alimentaire d'un montant de 80 € reçue par Mme VARILLON, assistante sociale à la Maison du Rhône,

Considérant que Mme MORLOCK Frida est prise en charge par Mme VARILLON, assistante sociale à la Maison du Rhône suite à de nombreuses difficultés,

Considérant la volonté du C.C.A.S d'octroyer une aide financière à Mme MORLOCK Frida,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** un bon alimentaire chez Leclerc, d'un montant de 80 € à Mme MORLOCK Frida, le 16 novembre 2023,
- **DE CHARGER** Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration,

Ampliation de la présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la commune et transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône,
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône,

Fait à Porte des Pierres Dorées, le mercredi 22 novembre 2023

Le Président du C.C.A.S
Jean-Paul GASQUET

